

No. 54826. Multilateral

N° 54826. Multilatéral

COUNCIL OF EUROPE CONVENTION ON AN INTEGRATED SAFETY, SECURITY AND SERVICE APPROACH AT FOOTBALL MATCHES AND OTHER SPORTS EVENTS. SAINT-DENIS, 3 JULY 2016

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SÛRETÉ ET DES SERVICES LORS DES MATCHES DE FOOTBALL ET AUTRES MANIFESTATIONS SPORTIVES. SAINT-DENIS, 3 JUILLET 2016

RATIFICATION (WITH RESERVATION)*

RATIFICATION (AVEC RÉSERVE)*

Poland

Pologne

*Deposit of instrument with the Secretary-General of the Council of Europe:
18 September 2017*

Dépôt de l'instrument auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe : 18 septembre 2017

Date of effect: 1 November 2017

Date de prise d'effet : 1^{er} novembre 2017

*Registration with the Secretariat of the United Nations: Council of Europe,
20 December 2017*

*Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :
Conseil de l'Europe, 20 décembre 2017*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record.*

**Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier.*

Reservation:

Réserve :

**The texts reproduced below are the action attachments as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Les textes reproduits ci-dessous sont les textes authentiques de la pièce jointe de l'action telle que soumise pour enregistrement et publication au Secrétariat. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées de manière séquentielle. Les traductions, si elles sont incluses, ne sont pas sous forme finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

POLOGNE

Reservation contained in the instrument of ratification deposited on 18 September 2017 – Or. Engl.

The Republic of Poland declares that it shall not apply Article 5.2 of the Council of Europe Convention on an integrated safety, security and service approach at football matches and other sports events.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

POLOGNE

Réserve *consignée dans l'instrument de ratification déposé le 18 septembre 2017 –
Or. angl.*

La République de Pologne déclare qu'elle n'appliquera pas l'article 5.2 de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives.